

SYNDICAT INTERREGIONAL
DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
(S.I.L.Y.)

RAPPORT D'ACTIVITES

ANNEE 2020

PREAMBULE :

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'Etablissement, un rapport d'activités, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

SOMMAIRE

I – Présentation du syndicat	4
II – Administration du Syndicat	5
III – Le Personnel	6
IV – La situation financière	7
1 - La section de fonctionnement	7
- Les recettes	
a - La participation des communes adhérentes au Syndicat	
b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations	
- Les dépenses	
2 - La section d'investissement	11
- Les dépenses	
- Les recettes	

Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes

I - Présentation du Syndicat :

Le SILY, Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines, a été créé par arrêté du 5 mai 1984 entre le SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan, pour mener à bien les études en vue de la réalisation d'un lycée polyvalent avec des annexes culturelles et sportives. Le lycée Jean Monnet a ouvert ses portes en 1988.

Ses compétences actuelles consistent à gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de celui-ci. Il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, des parkings et des accès : aires de stationnement et abords du lycée.

A la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014 à l'initiative du Préfet, et à l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015, et suite à l'adhésion individuelle des communes membres de l'ex SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, et l'adhésion des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort l'Amaury par arrêté préfectoral du 6 juin 2016 au syndicat, le SILY, syndicat mixte, a dû revoir ses statuts, compte tenu de ce nouveau périmètre.

Les diverses modifications des statuts portent sur le périmètre, la constitution du bureau et les dispositions financières.

Le SILY, dans son nouveau périmètre, a été installé à la suite du Comité Syndical du 13 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant modification de ses statuts, le SILY est désormais un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) constitué des communes d'Adainville, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches sur Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissets, Boissy sans avoir, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry la Fôret, Condé sur Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Goussainville, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Havelu, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay sur Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil le Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Montfort l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

L'adhésion de la commune du Tartre-Gaudran a été entérinée lors de la séance du 5 février 2018.

II – Administration du Syndicat :

Le bureau est constitué d'un Président, de 2 Vice-Présidents et de 7 assesseurs.

Du 1er janvier au 31 juillet 2020 :

Le Conseil Syndical est présidé par Monsieur Michel VERENNEMAN, délégué de la commune de La Queue-lez-Yvelines.

Il est assisté de 2 vice-présidents : Monsieur Hervé LEMOINE, délégué de la commune de Jouars-Pontchartrain et de Monsieur Philippe EL FADL, délégué de la commune de Richebourg.

- Madame Françoise LENARD, déléguée de la commune d'Autouillet,
- Madame Mireille ELOY, déléguée de la commune de Boutigny-Prouais,
- Madame Marie Thérèse BOBBIO, déléguée de la commune de Gambais,
- Monsieur Jean-Paul BAUDOT, délégué de la commune de Grandchamp,
- Madame Catherine BUON, déléguée de la commune de Houdan,
- Monsieur Joseph LE FOLL, délégué de la commune du Tremblay sur Mauldre,
- Madame Chantal HOURSON, déléguée de la commune d'Orvilliers.

À la suite des élections municipales, un nouveau bureau est élu le 31 juillet 2020 :

Le Conseil Syndical est présidé par Monsieur Laurent LOUESDON, délégué de la commune de La Queue-lez-Yvelines.

Il est assisté de 2 vice-présidents : Monsieur Raphaël NIVOIT, délégué de Gambais et de Monsieur Philippe EL FADL, délégué de la commune de Richebourg, reconduit dans ses fonctions.

- Madame Laurence CAUNET, déléguée de la commune d'Adainville,
- Madame Caroline MURET, déléguée de la commune d'Auteuil le Roi,
- Madame Corinne LE Roux, déléguée de la commune de Boutigny-Prouais,
- Madame Catherine BUON, déléguée de la commune de Houdan,
- Madame Valérie VALLETTE, déléguée de la commune de Les Mesnuls,
- Monsieur Laurent GUIBLAIN, délégué de la commune de Maulette,
- Monsieur Jean Max PRATX, délégué de la commune de Méré,

Le bureau a été réuni régulièrement afin de faire le point sur les dossiers en cours, et de préparer les comités syndicaux :

- Réunion de bureau du 3 février 2020
- Réunion de bureau du 24 février 2020
- Réunion de bureau du 25 septembre 2020
- Réunion de bureau du 22 octobre 2020
- Réunion de bureau du 10 décembre 2020

Le SILY est administré par un Comité Syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune désignés par délibération de leur conseil communal.

Le périmètre du SILY est constitué de 57 communes du Montfortois et du Houdannais présentées en annexe 1.

Le Comité Syndical s'est réuni en séance principalement à la salle de La Bonnette à La Queue-lez-Yvelines à 18h30.

21 délibérations ont été prises en cette année 2020.

2 comités syndicaux ont dû être réunis une seconde fois en raison de l'absence de quorum.

- Comité Syndical du lundi 3 février 2020 → redite le vendredi 7 février 2020
- Comité Syndical du lundi 24 février 2020 → redite le vendredi 28 février 2020
- Comité Syndical du vendredi 31 juillet 2020
- Comité Syndical du mardi 29 septembre 2020
- Comité Syndical du mardi 9 décembre 2020

III - Le Personnel :

Au 31 décembre 2020, le tableau des emplois est constitué de 2 adjoints techniques (jardinier et gardien) à temps complet et d'une attachée à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Le personnel technique est chargé de veiller à la sécurité du site, et de gérer l'entretien du gymnase et les espaces verts y afférents.

Le gardien du gymnase jouit d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Ce logement constitue une annexe du gymnase.

L'attachée assure les tâches administratives, financières et budgétaires, et l'encadrement du personnel technique.

IV – La situation financière :

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, voté le 28 février 2021, sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2020 Exédent
Fonctionnement 2020	241 719,38	336 053,24	94 333,86
Investissement 2020	3 561,68	248 375,29	244 813,61
Résultat global 2020	245 281,06	584 428,53	339 147,47

1 - La section de fonctionnement :

- Les recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 336 053,24 euros. Elles sont constituées principalement par la participation des communes membres et dans une moindre mesure par la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations sportives locales.

a - La participation des communes adhérentes au syndicat :

Les statuts prévoient que les frais de fonctionnement soient financés chaque année par les communes membres en fonction du nombre d'élèves inscrits au lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire.

La participation 2020 des communes aux frais de fonctionnement s'est élevée à 230 euros par élèves. La participation peut être budgétisée ou fiscalisée. Le détail, par commune, du nombre d'élèves établi par le lycée Jean Monnet pour l'année scolaire 2019/2020 est présenté en annexe 1.

b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations :

Les tarifs de location horaire des salles ainsi que des espaces sportifs extérieurs du complexe sportif du Lieutel ont été reconduits comme suit :

- Gymnase seul : 15,00€
- Gymnase partagé : 7,50€
- Dojo : 9,50€
- Extérieur : 9,50€

En 2020, les associations utilisatrices des équipements sportifs du gymnase et de ses extérieurs en dehors des heures d'utilisation du lycée sont l'AS Bazainville, le Club Athlétisme Jeunesse de Tacoignières, Montfort Arts Martiaux, l'Union Sportive des Yvelines, le Club Krav-Maga Ile de France 78 et Wolfgamb Team de Gambais.

Le lycée étant prioritaire pour l'utilisation des équipements sportifs, il est difficile d'accueillir de nouvelles associations, bien que toute nouvelle demande fasse l'objet d'une attention particulière de la part du SILY.

Le temps d'occupation du complexe sportif est réparti pour 2/3 au lycée Jean Monnet et 1/3 pour les associations.

La délibération établissant un « forfait week-end » de 150,00 euros, pour l'utilisation de l'ensemble du gymnase pour des manifestations importantes et qui nécessitent la présence du gardien, a été renouvelée. Elle a été valorisée lors d'un tournoi et d'une détection départementale catégorie poussin en janvier 2020. Elle concerne également l'organisation du trail des cerfs qui se déroule en mai de chaque année. L'édition 2020 n'a pas pu avoir lieu en raison de la pandémie de Covid 19.

Le forfait journalier « week-end » de 80,00€ relatif à une manifestation sportive occasionnelle a pas été appliqué en cette année 2020 lors d'une rencontre départementale de badminton – catégorie poussin.

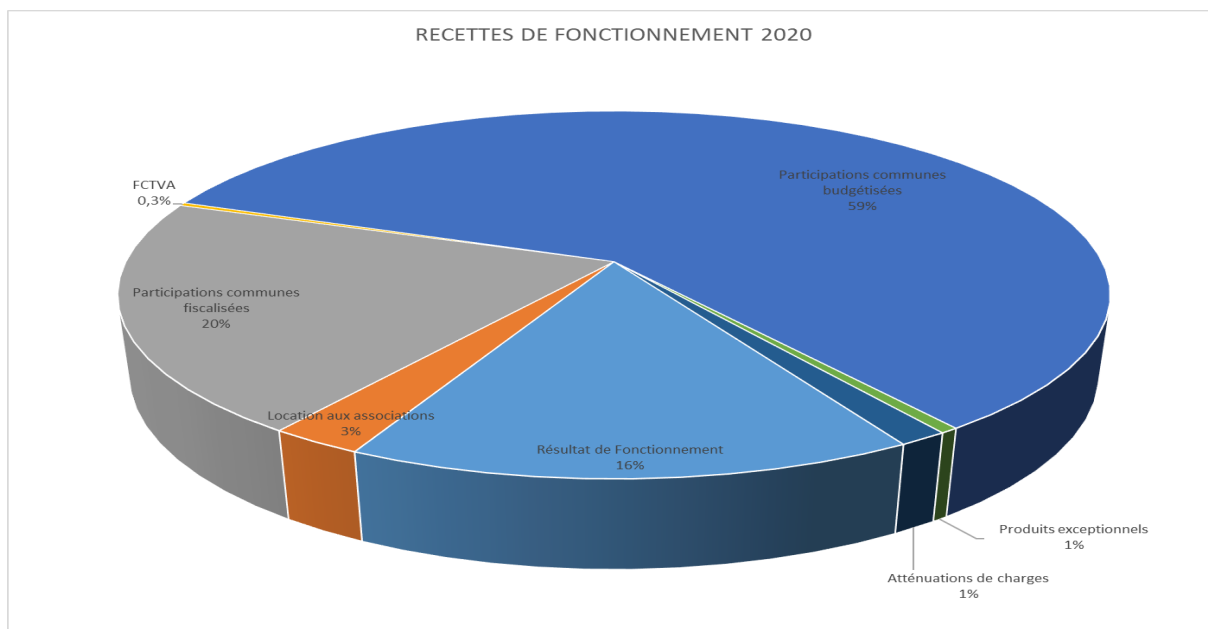
La section badminton de l'USY a bénéficié du forfait journalier de 38,00€ les 21, 22 et 23 décembre 2020.

c- Recettes diverses :

Les produits exceptionnels de l'exercice 2020 sont constitués de l'indemnisation par l'assurance de barrières sur à un choc de véhicules à hauteur de 1 634,55€.

Les atténuations de charges correspondent au remboursement sur rémunérations du personnel de l'assurance statutaire.

Le ratio des recettes de fonctionnement est le suivant :



- Les dépenses :

Outre les dépenses de personnel, et les indemnités des élus, les principales dépenses de fonctionnement concernent le chauffage du gymnase, l'éclairage, les amortissements, la prestation de nettoyage du gymnase, divers contrats relatifs à la vérification de la conformité des équipements aux normes en vigueur. Des travaux d'entretien et de maintenance des équipements sont périodiquement nécessaires pour répondre aux normes de sécurité.

Une société de prestation de service, assure le ménage hebdomadaire du gymnase du lundi au samedi avant que les élèves du lycée Jean Monnet n'investissent les lieux. Le gardien du

gymnase est quant à lui chargé de maintenir les lieux en état de propreté tout au long de la journée.

A noter qu'en 2020, le SILY a optimisé les dépenses de nettoyage du gymnase (suspension temporaire du contrat dès mars 2020 puis aménagement) et d'énergie (coupure du chauffage) en fonction des restrictions sanitaires (confinements et couvre-feu).

De plus, des prestataires interviennent périodiquement pour vérifier l'état des installations et remettent au SILY les certificats de conformité et/ou rapports concernant les travaux à mettre en œuvre.

Sont notamment concernés :

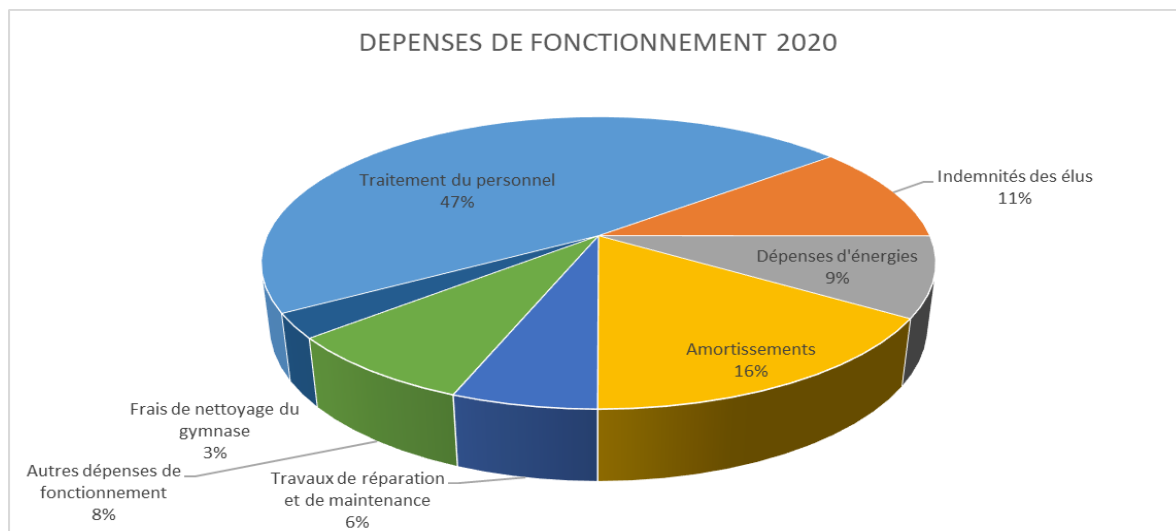
- La vérification des installations électriques,
- L'entretien et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel,
- Les travaux de maintenance de la structure artificielle d'escalade,
- La vérification des extincteurs,
- La vérification des équipements sportifs,
- La maintenance de la chaufferie murale du logement du gardien du gymnase.

En 2018, le SILY a validé son adhésion aux groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel coordonnés par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Les contrats sont effectifs depuis le 1er janvier 2019.

Le Syndicat a également conventionné avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne) pour la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le renouvellement du contrat Groupe d'Assurance Statutaire souscrit par le CIG, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de-France, a été entériné en 2018 et couvrira la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Pour mémoire, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité ou l'établissement public, verse des prestations dues à l'agent (traitement et/ou frais médicaux) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congé longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Les dépenses 2020 s'élèvent à 241 719,38 euros. Elles sont réparties de la manière suivante :



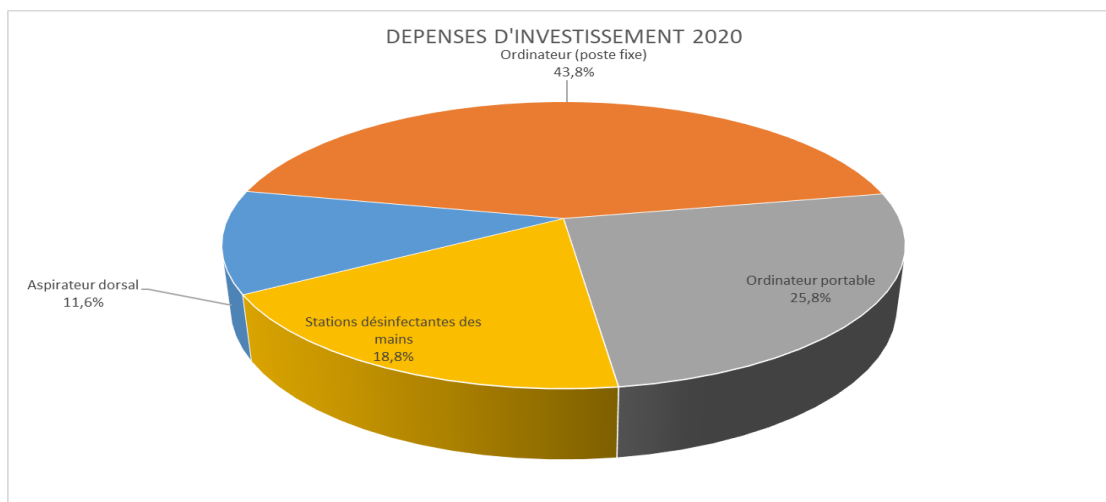
2 - La section d'investissement :

- Les dépenses :

Elles s'élèvent à 3 561,68 euros. Elles correspondent à :

- L'acquisition d'un aspirateur dorsal ;
- Le remplacement de l'ordinateur (poste fixe) du secrétariat ;
- L'acquisition d'un ordinateur portable ;
- L'acquisition de stations désinfectantes des mains.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :



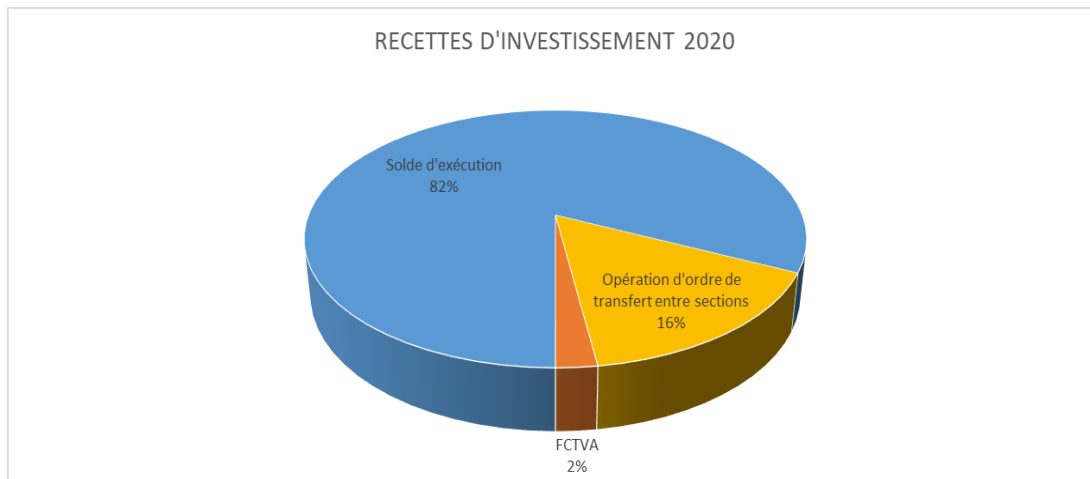
- Les recettes :

Les recettes en section d'investissement sont de 248 375,29 euros.

Les statuts prévoient que le financement de la section d'investissement implique la participation des communes membres du syndicat en fonction du nombre d'habitants.

En 2020, aucune participation financière n'a été demandée aux communes pour financer l'investissement. Le report de crédit de 2019 suffisait à couvrir les frais de 2020.

Le ratio est le suivant :



Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes				
Communes	Nombre d'élèves fréquentant le lycée Jean Monnet			
	année scolaire 2016/2017	année scolaire 2017/2018	année scolaire 2018/2019	année scolaire 2019/2020
Adainville	17	12	14	13
Auteuil	28	23	30	24
Autouillet	13	14	16	16
Bazainville	57	47	60	66
Bazoche sur Guyonne	6	9	3	6
Béhoust	10	17	20	15
Beynes	31	36	35	35
Boissets	8	5	4	3
Boissy sans avoir	25	17	14	18
Bourdonné	9	1	10	13
Boutigny Prouais	57	51	52	47
Civry la forêt	14	8	8	11
Condé sur Vesgre	27	18	28	21
Dannemarie	1	1	3	3
Flexanville	20	18	16	16
Galluis	35	30	33	41
Gambais	82	70	73	64
Garancières	72	68	75	71
Goupillières	8	8	7	5
Goussainville	36	32	32	29
Grandchamp	8	10	10	8
Gressey	19	21	24	17
Grosrouvre	34	30	36	25
Havelu	3	3	5	5
Houdan	81	76	70	82
Jouars Pontchartrain	22	23	32	31
La Hauteville	7	5	3	3
La Queue lez Yvelines	64	62	60	56
Le Tartre Gaudran		1		1
Le Tremblay sur Mauldre	7	4	4	5
Les Mesnuls	20	18	14	13
Marcq	11	11	5	3
Mareil le Guyon	1	3	2	4
Maulette	36	38	32	29
Méré	54	49	51	49
Millemont	10	11	12	11
Montfort l'Amaury	67	76	62	53
Mulcent	1	2	6	5
Neauphle le Château	15	15	16	14
Neauphle le Vieux	1	1	4	10
Orgerus	59	54	59	54
Orvilliers	20	16	20	21
Osmoy	15	15	11	8
Prunay le Temple	17	14	16	11
Richebourg	43	38	34	34
Rosay	2	0	1	0
Saint Germain de la Grange	18	10	11	11
Saint Lubin de la Haye	2	4	5	5
Saint Martin des Champs	8	7	6	6
Saint Rémy l'Honoré	10	11	8	5
Saulx Marché	6	7	7	5
Septeuil	52	53	57	58
Tacoignières	22	19	23	26
Thoiry	6	7	4	5
Vicq	2	5	5	4
Villiers le Mahieu	10	5	7	9
Villiers Saint Frédéric	16	10	10	10